

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2019

(Convoquée le 15/03/2019)

L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf mars à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. AUSSEL Edmond, Maire,

Présents : M. PETIT Patrick, Mme CHADOURNE Francette, Mme LISSARRE Michelle. Mme PLANTE Régine, M. BERMOND Laurent, M. LECORRE Damien.

Absents-Excusés : M. LESCURE Nicolas, Mme KASSEMI Ikrame, Mme PLET Judite.

Procurations : Mme PLET Judite à Mme CHADOURNE Francette.

Secrétaire de séance : Mme CHADOURNE Francette.

M. le Maire ouvre la séance et indique que le quorum est atteint. Il annonce avoir reçu une procuration. Il est alors passé à l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenté le B.P 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures ;

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier au 31 décembre ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Comme le veut l'usage, M. le Maire sort de la salle.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. PETIT Patrick, Maire-Adjoint, délibérant sur le compte administratif 2018 dressé par M. AUSSEL Edmond, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		336 961,77		86 018,61		422 980,38
Opérations de l'exercice	452 331,01	96 928,62	348 842,79	343 907,23	801 173,80	440 835,85
TOTAUX	452 331,01	433 890,39	348 842,79	429 925,84	801 173,80	863 816,23
Résultats de clôture	18 440,62			81 083,05		62 642,43
Restes à réaliser	162 999,03	202 000,00			162 999,03	202 000,00
TOTAUX CUMULES	615 330,04	635 890,39	348 842,79	429 925,84	964 172,83	1 065 816,23
RESULTATS DEFINITIFS		20 560,35		81 083,05		101 643,40

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. le Maire rentre à nouveau dans la salle.

3. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FRONTONNAIS.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes du Frontonnais (C.C.F) est compétente en matière de "Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)", en application des lois n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (Loi MAPTAM) et n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe).

Ainsi, une modification des statuts de la Communauté de Communes du Frontonnais est devenue nécessaire afin de faire figurer de manière explicite cette compétence dans les statuts.

La loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites a modifié la rédaction de la compétence "aire d'accueil des gens du voyage".

La Communauté de Communes du Frontonnais étant compétente dans ce domaine, une modification est donc également nécessaire.

Conformément à l'article L.5211 - 20 du CGCT, ces modifications doivent être initiées par le Conseil Communautaire qui "délibère sur les modifications statutaires (...)". Les projets de statuts doivent ensuite être notifiés aux communes qui disposent d'un délai de trois mois pour délibérer sur ces projets. L'absence de délibération vaut approbation de ces modifications.

La délibération de la Communauté de Communes du Frontonnais est intervenue lors de sa séance de 12.02.2019 et les projets de statuts annexés envoyés à la commune en suivant. Il appartient désormais au Conseil Municipal de se prononcer sur ces modifications.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Frontonnais et plus précisément de l'article 4-1 "Compétences obligatoires", en y ajoutant la compétence 4-1-5 "Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)", tels qu'annexés à la présente.
- **d'approuver** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Frontonnais et plus précisément de l'article 4-1-3 "Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage", qui deviendra "Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage", tels qu'annexés à la présente.

4. DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DES PENALITES POUR PAIEMENT TARDIF DES TAXES D'URBANISMES DE M. MARCEILLAC Patrick.

M. le Maire indique avoir reçu via la trésorerie de Grenade, une demande de remise gracieuse des pénalités (1525 €) pour paiement tardif de Taxe Locale d'Équipement et TDCAUE faite par M. Patrick MARCEILLAC, pour un immeuble sis rue de l'Autan à Saint Rustice. Cette demande est visée par un avis favorable de Mme la Trésorière de Grenade. Renseignement pris auprès des services de la trésorerie, cet avis est systématique et ne découle pas d'un examen de la situation particulière du demandeur.

M. le Maire fait savoir que le principal dû (à savoir 3994 €) court depuis 2008 et vient d'être fini de régler en totalité seulement début 2019. Concernant les éléments dont il dispose, il informe le conseil municipal que l'immeuble à l'origine des taxes en question ne constitue pas la résidence principale de M. MARCEILLAC mais qu'il s'agit d'une immeuble de rapport constitué de 2 appartements. L'un appartient toujours à M. MARCEILLAC et fait l'objet de location, l'autre a été vendu par lui il y a quelques années suivant les renseignements issus des matrices cadastrales.

Dans ces conditions, il lui semble anormal que M. MARCEILLAC n'ait pas en dix ans trouvé l'occasion de solder sa dette. Ceci dit, il interroge le Conseil Municipal sur la suite à donner à sa requête.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- considérant que ledit immeuble par sa vocation de location a logiquement généré pour son propriétaire des revenus tout comme la vente d'une partie de l'immeuble, est fondé à penser que M. MARCEILLAC aurait dû régler les taxes en temps et en heure et ne pas laisser courir les pénalités de retard.
- Vote à l'unanimité des membres présents et représentés le **rejet** de la demande de remise gracieuse des majorations de retard de paiement des taxes d'urbanismes du PC 51507W0009/C dues par M. Patrick MARCEILLAC (1525 €).
- Charge M. le Maire de faire connaître sa décision à Mme la Trésorière de Grenade dans les meilleurs délais.

5. QUESTIONS DIVERSES.

- M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une lettre de M. le Président du Conseil Départemental reçue ce jour indiquant que le Conseil Départemental avait jugé bon d'adopter un vœu demandant que le choix de l'occitan comme langue vivante ne soit pas dévalorisé en particulier au niveau du lycée. Ce vœu a été fait suite aux réformes mises en place par le Ministère de l'Education Nationale qui auraient pour conséquences si elles n'étaient pas amendées de dissuader les élèves de poursuivre ou d'entreprendre des études d'occitan au lycée, ce qui serait fort dommageable pour la langue et la culture occitanes.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 19 heures 15.

Les Conseillers,